

JUIN



# Bulletin d'informations

Rueil la Gadelière

2020



Ouverture de la mairie :

Lundi : de 16h à 18 h30

Jeudi : de 16h à 18 h30

Samedi : de 10h à 12 h30

Tél : 02 37 62 40 35



rueil.la.gadeliere@orange.fr  
mairiederueillagadeliere.fr

## **INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL le 23 mai**

**MAIRE : Françoise POULET**

**1er ADJOINT : Jean-Louis GODEFROY**

**2ème ADJOINT : Annie LEBORGNE**

**3ème ADJOINT : Alain POULET**

**4ème ADJOINT : Eric ROLLAND**

GUILLEMIN Sandra

HAUDRECHY Julie

ICORD Fabienne

LESNIAK Ladislas

MARAIS Mathieu

RAIMBAUX Cédric

ROBATEL Loïc

SAUGERON Ulrich

TAPIN Virginie

TRIBOY Nathalie



*Tous les habitants de Rueil de plus de 70 ans ou particulièrement fragiles reçoivent actuellement 2 masques en tissus homologués AFNOR et DGA (direction générale des armées). Les filtres seront livrés ultérieurement.*



## **INSCRIPTION DE VOS ENFANTS A L'ECOLE**

**Pour la rentrée 2020 à la mairie aux heures de permanences**

**Présentez-vous avec les documents suivants :**

- le livret de famille,
- une carte d'identité,
- un justificatif de domicile,
- Le carnet de vaccination.

## Soyons solidaires

**Ils continuent** : Charlotte et Ladislas, à la Ferme du Bois Normand, ouvrent leur boutique maintenant le **jeudi, vendredi et samedi de 15 à 19 h**. Vous trouverez dans la boutique, en plus de leurs produits habituels, beaucoup d'autres produits tels que : crème fraîche, œufs, desserts, confitures, jus de pommes, cidre et miel, fruits et légumes frais. Et aussi des savons, des conserves de plats cuisinés si vous ne voulez pas faire de cuisine.

De plus, il y a un dépôt de pains où vous pourrez commander la veille

**Pour passez vos commandes envoyez un message au 0699253535 la veille avant 18h. Paiement par carte bleu uniquement.**



**Avec le retour du printemps, on sort les tondeuses, les débroussailleuses, les tronçonneuses, etc.**

Pour préserver la tranquillité de chacun, veuillez utiliser les appareils susceptibles de gêner le voisinage uniquement aux horaires suivants :

les jours ouvrables de : 8h30 à 12h et 14h30 à 19h

les samedis de 9h à 12h et 15h à 19h

et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

*(préfecture d'Eure et Loir : arrêté 1052. article 3)*

### Il est temps d'élaguer !

#### Réglementation d'élagage (article 671 à 673 du Code Civil)

*On ne peut avoir d'arbres en bordure des voies communales et départementales qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à distance de 0,50 mètre pour les autres. Les arbres, les branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales et départementales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par les propriétaires.*

Cet élagage est obligatoire pour des raisons de sécurité (manque de visibilité sur les routes), pour permettre aux agriculteurs de travailler et par respect du voisinage.



### S.I.A.D.E.P.

**A partir du 17 juin.**

Les agents du SIADEP effectueront le relevé annuel des compteurs d'eau. Merci de laisser l'accès au compteur et de nettoyer vos regards avant le passage de l'agent.